

58^e CONSEIL DIRECTEUR

72^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, 28 et 29 septembre 2020

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CD58/16

20 juillet 2020

Original : espagnol

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)

1. Aux termes de l'article VI du Statut du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME)¹ approuvé par le 49^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) (résolution CD49.R5 [2009]), le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (le Bureau) et d'un autre représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et par cinq membres non permanents qui devront être sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence sanitaire panaméricaine de l'OPS parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique.
2. Il appartient au Comité consultatif du BIREME, entre autres, de formuler à l'intention de la Directrice du Bureau des recommandations concernant les fonctions programmatiques du BIREME, en s'appuyant sur le Plan stratégique de l'OPS et le plan de travail de coopération technique de l'OPS, ainsi que sur les recommandations des membres du Comité scientifique du BIREME (article VI, 4[a]).²
3. Le 49^e Conseil directeur a nommé les cinq membres non permanents qui ont formé le premier Comité consultatif du BIREME (résolution CD49.R6 [2009]). Ensuite, le Conseil directeur et la Conférence sanitaire panaméricaine respectifs ont élu les membres sous-mentionnés. La liste ci-après contient les dates de fin de mandat des membres actuels :

¹ Le BIREME est le Centre panaméricain de l'OPS qui fournit à la région des Amériques des services de coopération technique en matière d'information et de communication ayant trait aux sciences de la santé.

² Document CD49/17, annexe A (2009).

Membres non permanents (mandat de trois ans) :	
<i>Pays</i>	<i>Fin de mandat</i>
Barbade	décembre 2020
El Salvador	décembre 2020
Guyana	décembre 2021
Mexique	décembre 2021
Uruguay	décembre 2021

4. Par conséquent, il appartient au 58^e Conseil directeur d'élire deux membres non permanents du Comité consultatif du BIREME, qui remplaceront la Barbade et El Salvador, dont le mandat au sein du Comité arrive à terme à la fin de 2020. Les membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

5. Une fois les deux nouveaux membres du Comité élus, le Conseil directeur est prié de considérer l'adoption du projet de résolution figurant en annexe du présent document.

Annexe

58^e CONSEIL DIRECTEUR

72^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, 28 et 29 septembre 2020

CD58/16

Annexe

Original : espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES POUR FAIRE PARTIE DU COMITÉ CONSULTATIF DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES SCIENCES DE LA SANTÉ POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (BIREME)

LE 58^e CONSEIL DIRECTEUR,

(PP1) Prenant en compte l'article VI du Statut du BIREME, lequel établit que le Comité consultatif du BIREME est constitué d'un représentant nommé par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain et d'un représentant nommé par le Gouvernement du Brésil, tous deux membres permanents, et par cinq membres non permanents qui devront être sélectionnés et nommés par le Conseil directeur ou par la Conférence panaméricaine de la Santé de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) parmi les membres du BIREME (incluant à l'heure actuelle tous les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'OPS), en tenant compte du principe de représentation géographique ;

(PP2) Rappelant que l'article VI prescrit également que les cinq membres non permanents du Comité consultatif du BIREME doivent siéger par alternance durant trois ans et que le Conseil directeur ou la Conférence panaméricaine de la Santé de l'OPS peut stipuler une période d'alternance plus courte si nécessaire, afin de maintenir l'équilibre entre les membres du Comité consultatif ;

(PP3) Considérant que _____ et _____ ont été élus membres du Comité consultatif du BIREME pour exercer un mandat commençant le 1^{er} janvier 2021 en raison du terme du mandat de la Barbade et d'El Salvador,

DÉCIDE :

(OP)1. De déclarer que _____ et _____ sont élus membres non permanents du Comité consultatif du BIREME pour une période de trois ans (2021-2023).

(OP)2. De remercier la Barbade et El Salvador pour les services rendus à l'Organisation par l'entremise de leurs délégués au Comité consultatif du BIREME durant les trois dernières années.

- - -